

CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS - DIVISION HONNEUR

Article 1 :

Les clubs participants sont regroupés dans 6 poules de 12 clubs maximum.

Sont promues en Excellence les équipes classées à la première place de chaque poule Honneur à l'issue de la saison, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Excellence la saison écoulée

Il pourra être fait appel aux équipes classées deuxième en cas d'impossibilité que l'équipe classée première soit dans l'impossibilité d'accéder et si l'équipe proposée remplit les conditions requises (CMCD etc..)

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FFHandball : Les joueurs du pôle espoirs :

*Les joueurs de 16 ans, inscrits par la DTN sur les listes des pôles Espoirs, sont autorisés à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (**seulement en Prénationale**) «plus de 16 ans ». Les joueurs inscrits en pôle Espoirs et d'un âge non visé ci-dessus ne peuvent évoluer que dans leurs catégories d'âge.*

Article 2 : relégation

Les équipes classées à la 11^{ème} et 12^{ème} place de chaque poule sont rétrogradées en 1^{ère} division territoriale. Aucun repêchage possible pour ces équipes.

Article 3 : Modalités d'accession en Honneur

Les 2 équipes classées aux 2 premières places de la 1^{ère} division territoriale du Bassin Alsace ainsi que 8 équipes issues du Bassin Champagne/Ardenne-Lorraine accèdent automatiquement en Honneur Régionale, sauf si une équipe du même club évoluait déjà en Honneur Régionale la saison écoulée.

Les équipes de la 1^{ère} division territoriale classées au 5^{ème} rang et au-delà ne pourront être sollicitées pour l'accession.

Une équipe ne peut refuser l'accession, sous peine de déclassement (article 110 des règlements généraux fédéraux).

Les équipes classées au-delà de la 2^{ème} place ne sont pas concernées par l'application de l'article 110.

Article 4 : Accessions complémentaires éventuelles à la fin de la saison 2021/2022

Dans le cas d'une possibilité d'accession(s) complémentaire(s) il sera fait appel aux équipes de 1^{ères} divisions territoriales les mieux classées.

Détermination des accessions complémentaires des équipes :

Les équipes de chaque poule des 1^{ères} divisions territoriales seront classées au quotient (voir ci-après).

La comparaison entre équipes des différentes poules se détermine exclusivement entre les équipes du même rang dans le classement : d'abord le quotient entre tous les deuxièmes, puis si nécessaires entre tous les troisièmes, ...

1) Quotient réussite QR = nombre de points obtenus au classement final divisé par le nombre de matches disputés,

2) Quotient *goal* / avéragé = différence entre les buts marqués et les buts encaissés divisé par le nombre de matches disputés,

3) Quotient nombre de buts marqués sur nombre de matches disputés,

Article 5 Modification du nombre de poules :

Si une baisse significative du nombre d'équipes candidates à ce niveau de jeu 60 ou moins la COC se réserve le droit de redescendre à 5 poules de 12 maximum.